

# La Ligue des Abonnés et Voyageurs va protester

## Tout ce qui arrive maintenant survient par la faute de l'Administration Municipale qui a délégué maladroite en 1909

### Nous dit un membre de la Ligue

En 1908, lors des vifs incidents suscités par le refus de la Compagnie des Tramways d'accéder aux réclamations du public, une Ligue s'était formée, la Ligue des Abonnés et Voyageurs de la Cie des Tramways de Lille et de sa banlieue.

Cette Ligue lutta avec énergie contre la Compagnie et ses efforts amenèrent des courtoisies d'un plein succès et elle n'avait rencontré en la Municipalité Ch. Descazeaux, une administration sans vigueur et coupable de plus d'une complaisance contre les intérêts du public.

La Ligue a poursuivi son œuvre. Elle n'a cessé de pétitionner, de réclamer pour les abonnés et voyageurs.

Aujourd'hui elle se prépare à reprendre en main les intérêts de ceux qui sont visés par ce qui est actuellement connu des intentions de la Compagnie.

Nous avons demandé à un des membres du Comité de la Ligue ce qu'il pensait des propositions de la Compagnie et voici ce qui nous a été répondu :

### LES FAUTES DE LA MUNICIPALITÉ EN 1909

Tout ce qui arrive maintenant est imputable à la municipalité qui, lors des événements de 1908, ne crut pas faire le jeu de la Compagnie contre les intérêts du public.

En 1908, le public réclamait que la Compagnie transportât les voyageurs avec célérité et commodité. Le nombre notablement insuffisant de voitures, les réclamations des abonnés de seconde catégorie de payer un supplément de voyage, étaient à la base de toutes les plaintes.

La Ligue fondée, au milieu de l'affertivité du moment, en octobre 1908, parvint à faire admettre ses représentants au sein des commissions administratives que l'on doit réunir pour mettre fin au conflit. Il fut bien établi, au cours de ces réunions, que la municipalité avait en main tous les moyens propres à faire plier la Compagnie.

Mais la municipalité, sous l'inspiration notamment de M. Binault, se refusa à jamais vouloir entendre raison. C'est à grand peine que la Ligue obtint à vivre avec la Compagnie sur un apparent pied de guerre, guerre à laquelle elle ne fut jamais disposée.

Enfin, le 7 février 1909, l'Administration Ch. Descazeaux obtint du conseil municipal l'autorisation d'ester contre la Compagnie des tramways, de lui intenter un procès devant le conseil de préfecture pour la mettre en demeure d'exécuter les classes de son cahier des charges.

Elle réclamait une amende de 3.000 fr. !

Quelle comédie ce fut !

Quelques temps plus tard, la municipalité, changeant complètement d'attitude et d'avis, conclut avec la Compagnie un accord, la convention du 21 mai 1909, qui devait avoir des effets désastreux.

En somme, de nombreux voyageurs avaient été lésés de par la faute de la Compagnie, la municipalité, renonçant bénévolement à poursuivre celle-ci, à lui réclamer les 3.000 francs d'amende, abandonnant à leur sort les voyageurs victimes et se désolidarisant de la fonction publique vis-à-vis de la Compagnie.

Par la convention de 1909, essentiellement provisoire, la ville de Lille reconnaissait comme avantages offerts par la Compagnie des obligations imposées par le cahier des charges et des tarifs homologués. Nous affirmons que, conformément à la convention, la Compagnie a décliné les prétendus avantages que la municipalité prétend imposer de par les textes des conventions antérieures, et voici que nous allons être roulés une fois de plus.

Mais nous ne nous laisserons pas faire !

### REPONSE A LA COMPAGNIE

« La Compagnie parle des « avantages » qu'elle a concédés. Mais c'est bien simple de lui répondre :

1. Le cahier des charges ne l'oblige à desservir la ville qu'à partir de 7 heures du matin. Seulement l'article 14 comporte en outre que « des trains ouvriers circuleront avec l'entrée des ateliers seront organisés sur la moitié des lignes du réseau et en nombre suffisant pour assurer le service à faire ». N'est-ce pas dire que les tramways doivent circuler dès les premières heures du matin ? Si la Compagnie a décliné les lignes de son réseau, cela la regarde. La véritable moitié du réseau d'aujourd'hui n'est pas la moitié du réseau d'aujourd'hui.

2. Le nouveau système de tronçonnement gêne la Compagnie. Mais c'est elle-même qui a proposé l'application.

3. La Compagnie parle de concession faite aux voyageurs des trains ouvriers, en ne leur faisant payer que 50 pour cent du tarif. Voir le cahier des charges, article 23, elle y est obligée.

4. Les abonnements scolaires ? Voir les honoraires versés par le ministre des travaux publics le 25 janvier 1904. Cela n'a rien de provisoire !

5. Les remorques entraînent un déficit par l'unicité des classes. Mais cela n'a été fait que pour les remorques couvertes d'hiver et l'insuffisance du matériel a seule obligé la Compagnie à recourir à ce moyen.

# Le maintien de la Classe ET LES TROIS ANS

## Le rapport de M. Paté sur le service de 3 ans

Paris, 22 mai. — Nous avons commencé hier l'analyse du volumineux rapport de M. Paté, sur le projet de loi des « trois ans ». En voici la suite :

**LA QUESTION DES EFFECTIFS**

La commission de l'armée a posé ce principe indiscutable que « les effectifs entretenus sur le pied de paix doivent être en état de répondre à toutes les nécessités, à toutes les éventualités ». Elle s'est défendue de donner à la loi projetée le caractère d'une œuvre de politique intérieure. Elle affirme que « la loi de 1905, en ce qui concerne les effectifs appelés, n'a pas fait de engagements pris en loi de 1905 donne les effectifs mobilisables de 300.000 hommes qui avaient été prévus ; ce chiffre est inférieur de 30.000 à celui qu'aurait donné la loi de 1889. La différence devrait être comblée par les engagements et les rengagements ; sur ce point, il est certain que les résultats accomplis ne se sont pas produits : « Les chiffres concernant les caporaux, brigadiers et soldats rengagés sont notablement inférieurs aux prévisions de 1905 ».

Mais depuis 1905, « alors que l'Allemagne augmentait son contingent en même temps que ses effectifs légaux, en France c'était l'infanterie qui, pour la plus grande part, devait, au détriment de ses unités, alimenter les formations nouvelles » (aéronautique, télégraphie, etc.).

M. Paté affirme qu'« après le départ de la classe, le 25 septembre dernier, il restait dans les compagnies qui ne sont pas renforcées un effectif total de 50 à 55 hommes ».

Pendant toute l'année 1912, 13.833 engagements avaient été consentis. Pendant le mois de mars dernier, il a été reçu 15.121 engagements dont 15.027 de trois ans, mais la plupart de ceux-ci ont été contractés sous l'influence du moment, en raison de la certitude du vote de la loi de trois ans, et pour pourvoir à des besoins supplémentaires. Il faut faire un nouvel effort en faveur des rengagements, leur accorder de nouveaux avantages pécuniaires, matériels et moraux ; mais le résultat n'en serait évidemment pas être immédiat.

### UN CONTRE-PROJET DE M. TREIGNIER

Paris, 22 mai. — M. Treignier va déposer un contre-projet établi sur les bases suivantes :

La durée du service est de vingt-huit ans ainsi répartis :

Sept ans dans l'armée active ;  
Sept ans dans la réserve de l'armée active ;  
Sept ans dans l'armée territoriale ;  
Sept ans dans la réserve de l'armée territoriale ;  
Les sept ans de l'armée active comprennent :

Vingt-huit mois de service effectif, quatre ans et huit mois de disponibilité. L'incorporation aura lieu par parties égales, le 1er mai et le 1er novembre.

Les hommes de la disponibilité sont assujettis à deux périodes de vingt-trois jours dans les corps où ils ont accompli leur service effectif.

Des dispositions sur les engagements et les rengagements et des mesures spéciales transitoires pour les hommes des classes 1910 et 1911 complètent ce contre-projet.

### A la Commission de l'Armée

Paris, 22 mai. — La Commission de l'Armée a reçu ce soir, après-midi, communication du rapport de M. Paté sur le projet de loi instituant le service de trois ans.

Après échange d'observations et quelques légères modifications elle en a décidé la distribution immédiate au Sénat et au Parlement en discussion le plus tôt possible.

Des divergences de vues étant à nouveau produites sur le nombre des militaires qui pourraient être libérés par anticipation, en vertu de l'article 19 du projet de la Commission, il a été décidé que dans un rapport annexé il serait donné communication à la Chambre des chiffres résultant des calculs établis par l'Etat-Major général et de ceux résultant des calculs de M. Jaurès et d'un certain nombre des membres de la Commission.

### QUESTIONS DIVERSES

La Commission a décidé quelle entendrait à sa prochaine séance le projet de loi instituant le service de trois ans.

M. Denis a été nommé rapporteur du projet de loi portant déclassement d'une batterie à Bastia.

M. Girod a été nommé rapporteur du projet de loi instituant le service de trois ans.

M. Lachaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi portant déclassement de la Légion d'Honneur dans l'Aéronautique.

M. Treignier a été nommé rapporteur du projet relatif à la nomination en grade de sous-lieutenant des Elèves de l'Ecole de Saint-Cyr.

M. Lachaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi portant déclassement de la Légion d'Honneur dans l'Aéronautique.

### La manifestation socialiste du 25 mai sera interdite

Après avoir pris connaissance des appels adressés par la Confédération Générale du Travail, l'Union des Syndicats de la Seine, la Bourse Syndicaliste, la Fédération Socialiste de la Seine, le Conseil a décidé que la manifestation du 25 mai au Mur des Fédérés serait interdite en raison du caractère que les organisateurs ont projeté de lui donner cette année.

### L'assurance invalidité

Le conseil a commencé l'examen du projet de loi sur l'assurance invalidité que lui a soumis le ministre du travail.

### Un paquebot français heurte une mine dans la Méditerranée

#### Trois disparus, deux blessés LE CAPITAINE EDOUARD BON NAVIRE PRÈS DU CHATEAU DE SANDJAK

Marseille, 22 mai. — La direction de la Compagnie des Messageries Maritimes a reçu dans la matinée le télégramme suivant :

« Smyrne, 22 mai. — Le « Sénégal », en quittant Smyrne, a rencontré une torpille à 150 mètres de la base Sandjak, alors qu'il avait le cap entre les deux bouées du passage. Le navire, crevé à la partie avant, s'est échoué rapidement. Le commandant a été échoué près de la forteresse.

D'autre part, le ministre de la marine a reçu du commandant du croiseur « Bruix », actuellement dans le port de Smyrne, le télégramme suivant :

« Le paquebot des Messageries Maritimes « Sénégal » a heurté une mine à 150 mètres des bouées du châtea, près Sandjak. Trois matelots ont disparu et deux sont blessés. Le capitaine a échoué son navire à 200 mètres à l'ouest du châtea.

Le « Bruix » appareille à quatre heures du matin pour tenter d'atteindre la voie d'eau. »

Le « Sénégal », commandé par le capitaine Coste, avait quitté Marseille lundi pour Constantinople, avec un contingent de passagers assésés par pièce à bord.

Ce navire, qui a été construit à la Ciotat en 1872, mesure 125 mètres de longueur et 12 mètres 05 de largeur.

La rade de Smyrne fut minée dès l'ouverture des hostilités italo-turques, et déjà plusieurs accidents s'y sont produits. Un paquebot américain, notamment, naviguant sous pavillon turc, a été coulé, et la plupart de ses passagers et de ses hommes d'équipage ont été noyés.

# Le maintien de la Classe ET LES TROIS ANS

## Le rapport de M. Paté sur le service de 3 ans

Paris, 22 mai. — Nous avons commencé hier l'analyse du volumineux rapport de M. Paté, sur le projet de loi des « trois ans ». En voici la suite :

**LA QUESTION DES EFFECTIFS**

La commission de l'armée a posé ce principe indiscutable que « les effectifs entretenus sur le pied de paix doivent être en état de répondre à toutes les nécessités, à toutes les éventualités ». Elle s'est défendue de donner à la loi projetée le caractère d'une œuvre de politique intérieure. Elle affirme que « la loi de 1905, en ce qui concerne les effectifs appelés, n'a pas fait de engagements pris en loi de 1905 donne les effectifs mobilisables de 300.000 hommes qui avaient été prévus ; ce chiffre est inférieur de 30.000 à celui qu'aurait donné la loi de 1889. La différence devrait être comblée par les engagements et les rengagements ; sur ce point, il est certain que les résultats accomplis ne se sont pas produits : « Les chiffres concernant les caporaux, brigadiers et soldats rengagés sont notablement inférieurs aux prévisions de 1905 ».

Mais depuis 1905, « alors que l'Allemagne augmentait son contingent en même temps que ses effectifs légaux, en France c'était l'infanterie qui, pour la plus grande part, devait, au détriment de ses unités, alimenter les formations nouvelles » (aéronautique, télégraphie, etc.).

M. Paté affirme qu'« après le départ de la classe, le 25 septembre dernier, il restait dans les compagnies qui ne sont pas renforcées un effectif total de 50 à 55 hommes ».

Pendant toute l'année 1912, 13.833 engagements avaient été consentis. Pendant le mois de mars dernier, il a été reçu 15.121 engagements dont 15.027 de trois ans, mais la plupart de ceux-ci ont été contractés sous l'influence du moment, en raison de la certitude du vote de la loi de trois ans, et pour pourvoir à des besoins supplémentaires. Il faut faire un nouvel effort en faveur des rengagements, leur accorder de nouveaux avantages pécuniaires, matériels et moraux ; mais le résultat n'en serait évidemment pas être immédiat.

### UN CONTRE-PROJET DE M. TREIGNIER

Paris, 22 mai. — M. Treignier va déposer un contre-projet établi sur les bases suivantes :

La durée du service est de vingt-huit ans ainsi répartis :

Sept ans dans l'armée active ;  
Sept ans dans la réserve de l'armée active ;  
Sept ans dans l'armée territoriale ;  
Sept ans dans la réserve de l'armée territoriale ;  
Les sept ans de l'armée active comprennent :

Vingt-huit mois de service effectif, quatre ans et huit mois de disponibilité. L'incorporation aura lieu par parties égales, le 1er mai et le 1er novembre.

Les hommes de la disponibilité sont assujettis à deux périodes de vingt-trois jours dans les corps où ils ont accompli leur service effectif.

Des dispositions sur les engagements et les rengagements et des mesures spéciales transitoires pour les hommes des classes 1910 et 1911 complètent ce contre-projet.

### A la Commission de l'Armée

Paris, 22 mai. — La Commission de l'Armée a reçu ce soir, après-midi, communication du rapport de M. Paté sur le projet de loi instituant le service de trois ans.

Après échange d'observations et quelques légères modifications elle en a décidé la distribution immédiate au Sénat et au Parlement en discussion le plus tôt possible.

Des divergences de vues étant à nouveau produites sur le nombre des militaires qui pourraient être libérés par anticipation, en vertu de l'article 19 du projet de la Commission, il a été décidé que dans un rapport annexé il serait donné communication à la Chambre des chiffres résultant des calculs établis par l'Etat-Major général et de ceux résultant des calculs de M. Jaurès et d'un certain nombre des membres de la Commission.

### QUESTIONS DIVERSES

La Commission a décidé quelle entendrait à sa prochaine séance le projet de loi instituant le service de trois ans.

M. Denis a été nommé rapporteur du projet de loi portant déclassement d'une batterie à Bastia.

M. Girod a été nommé rapporteur du projet de loi instituant le service de trois ans.

M. Lachaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi portant déclassement de la Légion d'Honneur dans l'Aéronautique.

M. Treignier a été nommé rapporteur du projet relatif à la nomination en grade de sous-lieutenant des Elèves de l'Ecole de Saint-Cyr.

M. Lachaux a été nommé rapporteur de la proposition de loi portant déclassement de la Légion d'Honneur dans l'Aéronautique.

# Les crédits militaires à la Commission du Budget

## 231 millions pour le maintien de la classe

Paris, 22 mai. — La commission du budget a tenu ce matin une longue séance, dans laquelle elle a entendu M. Maulérou, contrôleur général de l'armée, et le général Chevalier, directeur du génie au ministère de la guerre, au sujet du projet de crédits de 440 millions pour l'application du service de trois ans.

La commission a demandé aux deux représentants du ministre une série de renseignements et d'explications, en vue d'arriver à la détermination des crédits et de fixer la part de ceux-ci applicable particulièrement au maintien sous les drapeaux de la classe libérable en octobre. On sait en effet que la commission veut faire un rapport spécial sur cette dernière question et le déposer dans le plus bref délai possible.

Il résulte des explications fournies par les représentants du ministre que sur les 440 millions demandés, 231 s'appliquent au maintien de la classe libérable, et 209 correspondent à l'application ultérieure du service de trois ans et à la création de nouvelles unités.

La commission a demandé aux deux représentants du ministre une série de renseignements et d'explications, en vue d'arriver à la détermination des crédits et de fixer la part de ceux-ci applicable particulièrement au maintien sous les drapeaux de la classe libérable en octobre. On sait en effet que la commission veut faire un rapport spécial sur cette dernière question et le déposer dans le plus bref délai possible.

Il résulte des explications fournies par les représentants du ministre que sur les 440 millions demandés, 231 s'appliquent au maintien de la classe libérable, et 209 correspondent à l'application ultérieure du service de trois ans et à la création de nouvelles unités.

### A propos des rabais de 50 millions

#### Une explication officielle Simple erreur d'interprétation ?

« En ce qui touche les 231 millions concernant le maintien de la classe, — poursuit le « Temps », — et qui nous étonnent de voir le ministre de la guerre, sans doute l'attribuer à tort à l'application ultérieure du service de trois ans et à la création de nouvelles unités, il convient de rectifier une erreur d'interprétation qui a été commise hier, et suivant laquelle le ministre de la guerre aurait admis comme possible une réduction d'une cinquantaine de millions.

Le général Chevalier a expliqué qu'il s'agissait d'une réduction, mais d'un report à l'année prochaine de 60 millions de dépenses, qui, à la rigueur, peuvent subir un ajournement momentané, mais qui ne pourront être évitées et qui seront la conséquence obligatoire de celles qui ont engendré en 1914.

Sur les 231 millions applicables au maintien de la classe, 202 millions concernent le logement de cette classe. L'effectif à conserver sous les drapeaux est évalué à 136.000 hommes. »

### Les Casernements

Le général Chevalier a donné les explications suivantes sur la manière dont les hommes seront placés momentanément dans les réfectoires, les salles d'écriture, ou dans des séminaires et couvents désaffectés. Il faudra 22 millions pour aménager ces 120.000 hommes formant le reste de la classe, on construira des casernes d'un type nouveau. Il s'agit d'établir des bâtiments n'ayant qu'un rez-de-chaussée, construits suivant les régions avec des matériaux pris dans le pays même de façon à éviter les transports. Les plans sont prêts, les terrains choisis, on compte que tout sera terminé pour octobre prochain.

Pour cette seconde catégorie de travaux, il faudra 120 millions. Enfin resteraient une dépense de 60 millions pour la construction des cours, des clôtures, et les autres travaux de détail. Les dépenses de ce genre, d'ordre de détail, sont évaluées à 60 millions qui pourront être reportées à 1914.

Ainsi, nous le voyons, le gouvernement insiste auprès de la commission pour qu'elle mette la Chambre en état de voter les crédits le plus promptement possible.

Après le départ du contrôleur général Maulérou et du général Chevalier, la commission s'est réunie à l'après-midi pour entendre le ministre des finances sur les ressources à lui demander. Il sera fait face à ces dépenses par le budget de la guerre, au budget de 1914, par le budget de 1915, par le budget de 1916, par le budget de 1917, par le budget de 1918, par le budget de 1919, par le budget de 1920, par le budget de 1921, par le budget de 1922, par le budget de 1923, par le budget de 1924, par le budget de 1925, par le budget de 1926, par le budget de 1927, par le budget de 1928, par le budget de 1929, par le budget de 1930, par le budget de 1931, par le budget de 1932, par le budget de 1933, par le budget de 1934, par le budget de 1935, par le budget de 1936, par le budget de 1937, par le budget de 1938, par le budget de 1939, par le budget de 1940, par le budget de 1941, par le budget de 1942, par le budget de 1943, par le budget de 1944, par le budget de 1945, par le budget de 1946, par le budget de 1947, par le budget de 1948, par le budget de 1949, par le budget de 1950, par le budget de 1951, par le budget de 1952, par le budget de 1953, par le budget de 1954, par le budget de 1955, par le budget de 1956, par le budget de 1957, par le budget de 1958, par le budget de 1959, par le budget de 1960, par le budget de 1961, par le budget de 1962, par le budget de 1963, par le budget de 1964, par le budget de 1965, par le budget de 1966, par le budget de 1967, par le budget de 1968, par le budget de 1969, par le budget de 1970, par le budget de 1971, par le budget de 1972, par le budget de 1973, par le budget de 1974, par le budget de 1975, par le budget de 1976, par le budget de 1977, par le budget de 1978, par le budget de 1979, par le budget de 1980, par le budget de 1981, par le budget de 1982, par le budget de 1983, par le budget de 1984, par le budget de 1985, par le budget de 1986, par le budget de 1987, par le budget de 1988, par le budget de 1989, par le budget de 1990, par le budget de 1991, par le budget de 1992, par le budget de 1993, par le budget de 1994, par le budget de 1995, par le budget de 1996, par le budget de 1997, par le budget de 1998, par le budget de 1999, par le budget de 2000, par le budget de 2001, par le budget de 2002, par le budget de 2003, par le budget de 2004, par le budget de 2005, par le budget de 2006, par le budget de 2007, par le budget de 2008, par le budget de 2009, par le budget de 2010, par le budget de 2011, par le budget de 2012, par le budget de 2013, par le budget de 2014, par le budget de 2015, par le budget de 2016, par le budget de 2017, par le budget de 2018, par le budget de 2019, par le budget de 2020, par le budget de 2021, par le budget de 2022, par le budget de 2023, par le budget de 2024, par le budget de 2025, par le budget de 2026, par le budget de 2027, par le budget de 2028, par le budget de 2029, par le budget de 2030, par le budget de 2031, par le budget de 2032, par le budget de 2033, par le budget de 2034, par le budget de 2035, par le budget de 2036, par le budget de 2037, par le budget de 2038, par le budget de 2039, par le budget de 2040, par le budget de 2041, par le budget de 2042, par le budget de 2043, par le budget de 2044, par le budget de 2045, par le budget de 2046, par le budget de 2047, par le budget de 2048, par le budget de 2049, par le budget de 2050, par le budget de 2051, par le budget de 2052, par le budget de 2053, par le budget de 2054, par le budget de 2055, par le budget de 2056, par le budget de 2057, par le budget de 2058, par le budget de 2059, par le budget de 2060, par le budget de 2061, par le budget de 2062, par le budget de 2063, par le budget de 2064, par le budget de 2065, par le budget de 2066, par le budget de 2067, par le budget de 2068, par le budget de 2069, par le budget de 2070, par le budget de 2071, par le budget de 2072, par le budget de 2073, par le budget de 2074, par le budget de 2075, par le budget de 2076, par le budget de 2077, par le budget de 2078, par le budget de 2079, par le budget de 2080, par le budget de 2081, par le budget de 2082, par le budget de 2083, par le budget de 2084, par le budget de 2085, par le budget de 2086, par le budget de 2087, par le budget de 2088, par le budget de 2089, par le budget de 2090, par le budget de 2091, par le budget de 2092, par le budget de 2093, par le budget de 2094, par le budget de 2095, par le budget de 2096, par le budget de 2097, par le budget de 2098, par le budget de 2099, par le budget de 2100, par le budget de 2101, par le budget de 2102, par le budget de 2103, par le budget de 2104, par le budget de 2105, par le budget de 2106, par le budget de 2107, par le budget de 2108, par le budget de 2109, par le budget de 2110, par le budget de 2111, par le budget de 2112, par le budget de 2113, par le budget de 2114, par le budget de 2115, par le budget de 2116, par le budget de 2117, par le budget de 2118, par le budget de 2119, par le budget de 2120, par le budget de 2121, par le budget de 2122, par le budget de 2123, par le budget de 2124, par le budget de 2125, par le budget de 2126, par le budget de 2127, par le budget de 2128, par le budget de 2129, par le budget de 2130, par le budget de 2131, par le budget de 2132, par le budget de 2133, par le budget de 2134, par le budget de 2135, par le budget de 2136, par le budget de 2137, par le budget de 2138, par le budget de 2139, par le budget de 2140, par le budget de 2141, par le budget de 2142, par le budget de 2143, par le budget de 2144, par le budget de 2145, par le budget de 2146, par le budget de 2147, par le budget de 2148, par le budget de 2149, par le budget de 2150, par le budget de 2151, par le budget de 2152, par le budget de 2153, par le budget de 2154, par le budget de 2155, par le budget de 2156, par le budget de 2157, par le budget de 2158, par le budget de 2159, par le budget de 2160, par le budget de 2161, par le budget de 2162, par le budget de 2163, par le budget de 2164, par le budget de 2165, par le budget de 2166, par le budget de 2167, par le budget de 2168, par le budget de 2169, par le budget de 2170, par le budget de 2171, par le budget de 2172, par le budget de 2173, par le budget de 2174, par le budget de 2175, par le budget de 2176, par le budget de 2177, par le budget de 2178, par le budget de 2179, par le budget de 2180, par le budget de 2181, par le budget de 2182, par le budget de 2183, par le budget de 2184, par le budget de 2185, par le budget de 2186, par le budget de 2187, par le budget de 2188, par le budget de 2189, par le budget de 2190, par le budget de 2191, par le budget de 2192, par le budget de 2193, par le budget de 2194, par le budget de 2195, par le budget de 2196, par le budget de 2197, par le budget de 2198, par le budget de 2199, par le budget de 2200, par le budget de 2201, par le budget de 2202, par le budget de 2203, par le budget de 2204, par le budget de 2205, par le budget de 2206, par le budget de 2207, par le budget de 2208, par le budget de 2209, par le budget de 2210, par le budget de 2211, par le budget de 2212, par le budget de 2213, par le budget de 2214, par le budget de 2215, par le budget de 2216, par le budget de 2217, par le budget de 2218, par le budget de 2219, par le budget de 2220, par le budget de 2221, par le budget de 2222, par le budget de 2223, par le budget de 2224, par le budget de 2225, par le budget de 2226, par le budget de 2227, par le budget de 2228, par le budget de 2229, par le budget de 2230, par le budget de 2231, par le budget de 2232, par le budget de 2233, par le budget de 2234, par le budget de 2235, par le budget de 2236, par le budget de 2237, par le budget de 2238, par le budget de 2239, par le budget de 2240, par le budget de 2241, par le budget de 2242, par le budget de 2243, par le budget de 2244, par le budget de 2245, par le budget de 2246, par le budget de 2247, par le budget de 2248, par le budget de 2249, par le budget de 2250, par le budget de 2251, par le budget de 2252, par le budget de 2253, par le budget de 2254, par le budget de 2255, par le budget de 2256, par le budget de 2257, par le budget de 2258, par le budget de 2259, par le budget de 2260, par le budget de 2261, par le budget de 2262, par le budget de 2263, par le budget de 2264, par le budget de 2265, par le budget de 2266, par le budget de 2267, par le budget de 2268, par le budget de 2269, par le budget de 2270, par le budget de 2271, par le budget de 2272, par le budget de 2273, par le budget de 2274, par le budget de 2275, par le budget de 2276, par le budget de 2277, par le budget de 2278, par le budget de 2279, par le budget de 2280, par le budget de 2281, par le budget de 2282, par le budget de 2283, par le budget de 2284, par le budget de 2285, par le budget de 2286, par le budget de 2287, par le budget de 2288, par le budget de 2289, par le budget de 2290, par le budget de 2291, par le budget de 2292, par le budget de 2293, par le budget de 2294, par le budget de 2295, par le budget de 2296, par le budget de 2297, par le budget de 2298, par le budget de 2299, par le budget de 2300, par le budget de 2301, par le budget de 2302, par le budget de 2303, par le budget de 2304, par le budget de 2305, par le budget de 2306, par le budget de 2307, par le budget de 2308, par le budget de 2309, par le budget de 2310, par le budget de 2311, par le budget de 2312, par le budget de 2313, par le budget de 2314, par le budget de 2315, par le budget de 2316, par le budget de 2317, par le budget de 2318, par le budget de 2319, par le budget de 2320, par le budget de 2321, par le budget de 2322, par le budget de 2323, par le budget de 2324, par le budget de 2325, par le budget de 2326, par le budget de 2327, par le budget de 2328, par le budget de 2329, par le budget de 2330, par le budget de 2331, par le budget de 2332, par le budget de 2333, par le budget de 2334, par le budget de 2335, par le budget de 2336, par le budget de 2337, par le budget de 2338, par le budget de 2339, par le budget de 2340, par le budget de 2341, par le budget de 2342, par le budget de 2343, par le budget de 2344, par le budget de 2345, par le budget de 2346, par le budget de 2347, par le budget de 2348, par le budget de 2349, par le budget de 2350, par le budget de 2351, par le budget de 2352, par le budget de 2353, par le budget de 2354, par le budget de 2355, par le budget de 2356, par le budget de 2357, par le budget de 2358, par le budget de 2359, par le budget de 2360, par le budget de 2361, par le budget de 2362, par le budget de 2363, par le budget de 2364, par le budget de 2365, par le budget de 2366, par le budget de 2367, par le budget de 2368, par le budget de 2369, par le budget de 2370, par le budget de 2371, par le budget de 2372, par le budget de 2373, par le budget de 2374, par le budget de 2375, par le budget de 2376, par le budget de 2377, par le budget de 2378, par le budget de 2379, par le budget de 2380, par le budget de 2381, par le budget de 2382, par le budget de 2383, par le budget de 2384, par le budget de 2385, par le budget de 2386, par le budget de 2387, par le budget de 2388, par le budget de 2389, par le budget de 2390, par le budget de 2391, par le budget de 2392, par le budget de 2393, par le budget de 2394, par le budget de 2395, par le budget de 2396, par le budget de 2397, par le budget de 2398, par le budget de 2399, par le budget de 2400, par le budget de 2401, par le budget de 2402, par le budget de 2403, par le budget de 2404, par le budget de 2405, par le budget de 2406, par le budget de 2407, par le budget de 2408, par le budget de 2409, par le budget de 2410, par le budget de 2411, par le budget de 2412, par le budget de 2413, par le budget de 2414, par le budget de 2415, par le budget de 2416, par le budget de 2417, par le budget de 2418, par le budget de 2419, par le budget de 2420, par le budget de 2421, par le budget de 2422, par le budget de 2423, par le budget de 2424, par le budget de 2425, par le budget de 2426, par le budget de 2427, par le budget de 2428, par le budget de 2429, par le budget de 2430, par le budget de 2431, par le budget de 2432, par le budget de 2433, par le budget de 2434, par le budget de 2435, par le budget de 2436, par le budget de 2437, par le budget de 2438, par le budget de 2439, par le budget de 2440, par le budget de 2441, par le budget de 2442, par le budget de 2443, par le budget de 2444, par le budget de 2445, par le budget de 2446, par le budget de 2447, par le budget de 2448, par le budget de 2449, par le budget de 2450, par le budget de 2451, par le budget de 2452, par le budget de 2453, par le budget de 2454, par le budget de 2455, par le budget de 2456, par le budget de 2457, par le budget de 2458, par le budget de 2459, par le budget de 2460, par le budget de 2461, par le budget de 2462, par le budget de 2463, par le budget de 2464, par le budget de 2465, par le budget de 2466, par le budget de 2467, par le budget de 2468, par le budget de 2469, par le budget de 2470, par le budget de 2471, par le budget de 2472, par le budget de 2473, par le budget de 2474, par le budget de 2475, par le budget de 2476,